

Initiatives parlementaires

Ce qui nous intéresse ici, c'est l'activité qui n'est pas considérée comme criminelle mais qui n'en est pas moins répréhensible. C'est le cas, par exemple, des députés et des sénateurs qui se serviraient de leurs bureaux pour obtenir certains avantages, soit personnellement, soit par l'entremise de leurs familles.

• (2050)

Je suis en faveur de la divulgation de renseignements, mais pas de tous les renseignements. Je m'explique. Le député parle de la nécessité de divulguer des renseignements mais n'en explique pas les raisons. Veut-il dire qu'à partir du moment où un député a déclaré publiquement la liste de ses possessions et de ses intérêts, tout lui est permis? Autrement dit, veut-il dire qu'à partir de ce moment, ça lui donne carte blanche? Avec tout le respect que je lui dois, ce n'est pas ce qu'il a dit. Quand un député déclare publiquement la liste de ses possessions et de ses intérêts, il devrait se retirer du débat, déclarer qu'il y a conflit d'intérêts et s'abstenir de voter. Jusqu'ici, le député n'a rien préconisé en ce sens. C'est un point qu'il faudrait éclaircir.

À mon avis, c'est à un avocat-conseil, un commissaire ou une personne fort respectée que les députés devraient divulguer, suivant une forme prescrite, leur actif et leur passif sans devoir les divulguer à la population. Franchement, je ne crois pas que la population veuille connaître exactement les biens que les députés possèdent, les voitures qu'ils conduisent, leurs comptes de banque, les banques avec lesquelles ils font affaires, les actions qu'ils possèdent, les sociétés dont ils sont actionnaires ou les dettes qu'ils ont. Ce qui l'intéresse, c'est la simplicité et l'honnêteté de ceux qui siègent à la Chambre.

Le NPD demande que les conjoints soient tenus par la loi de divulguer leurs biens. Réflexion faite, une telle exigence relève d'une autre époque et ne sied pas du tout au Nouveau Parti démocratique, qui fait souvent appel à l'égalité, l'équité et la Charte des droits. Nos conjoints sont des personnes autonomes, qui mènent leur propre vie. D'après la motion et l'objectif qu'il propose, le député de Nickel Belt semble presque considérer les conjoints comme des possessions, que l'on peut contraindre ou forcer à divulguer leur patrimoine. Ce n'est pas juste. Le conjoint a droit à sa vie privée.

Ce que veut le député, c'est que le public sache exactement quels sont les avoirs et les obligations de sa femme. Je me demande s'il lui a demandé si elle était d'accord avec cela. La réalité, c'est que beaucoup de conjoints

refusent de voir leur vie étalée au grand jour par le biais d'une déclaration publique. Je ne pense pas que ce soit normal. Ce serait une discrimination systémique. Cela me paraît une façon de penser machiste et périmée. Il est surprenant que le Nouveau Parti démocratique veuille forcer les conjoints à divulguer publiquement ce qu'ils possèdent.

Je suis en faveur de la divulgation, pourvu qu'elle reste privée. Par ailleurs, il faut également faire une distinction entre les simples députés et les membres du Cabinet. Le régime applicable aux ministres ne peut être le même. Le niveau de divulgation doit être plus élevé, car ils ont accès à des renseignements bien plus privés et ils peuvent influencer sur la politique bien plus que les simples députés.

Je regrette que mon temps soit terminé, mais je sais que nous aurons l'occasion assez prochainement de faire valoir notre point de vue à propos d'une mesure législative que le comité va présenter et qui, je pense, sera juste et équitable pour tous: députés, sénateurs et leurs conjoints, ainsi que fonctionnaires.

M. Patrick Boyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, nous discutons ce soir de l'éthique du comportement au sein du gouvernement. Comme certains députés l'ont déjà mentionné, hier, ceux parmi nous qui font partie du comité parlementaire responsable de cette question, et j'en suis, ont travaillé de 8 h 15 à 17 heures sans arrêt. Le débat de ce soir à la Chambre des communes porte sur ce sujet. Demain matin, nous devrons recommencer à 9 h 30 et ces discussions s'ajoutent à d'autres questions.

Nos délibérations portent, bien entendu, sur la substance même du C-43, projet de loi émanant du gouvernement qui traite essentiellement des points contenus dans la motion qui nous est présentée ce soir par le député de Nickel Belt. Je pense que la confiance du public dépend de sa foi et de sa conviction que les titulaires de charges publiques se comporteront d'une façon conforme à la morale.

Ceux d'entre nous qui occupent une charge publique, importante ou modeste, sont responsables en partie du destin du pays, du fonctionnement de l'État et aussi de la confiance dont jouit l'État auprès des Canadiens. La question de l'éthique qui nous occupe ce soir au sujet des parlementaires est donc d'une importance capitale, car en tant que démocratie, notre système de gouvernement est basé finalement sur le consentement des gouvernés et non sur la coercition.